



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1

COPIE

PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Collectivités Locales et des Procédures Environnementales
Bureau de l'Utilité Publique
et des Procédures Environnementales

ARRÊTÉ

portant prorogation du délai d'instruction de la demande d'enregistrement
déposée par la Société MAYOUX Angoulême Récup'Auto pour la création d'un bâtiment
de dépollution et de démontage et l'extension d'un bâtiment de stockage de Véhicules Hors
d'Usage (VHU)
à Brie (16590), lieu-dit « Les Rassats »

LE PRÉFET DE LA CHARENTE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié le 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 21 novembre 2016 donnant délégation de signature à M. Xavier CZERWINSKI, Secrétaire général de la préfecture de la Charente ;

VU la demande d'enregistrement présentée par M. Sébastien COUSSOT, gérant de la SARL Établissements MAYOUX Angoulême Récup'Auto au lieu-dit « Les Rassats » à BRIE portant sur la création d'un bâtiment de dépollution-démontage et l'extension d'un bâtiment de stockage de VHU, reçue à la préfecture le 31 décembre 2014, complétée les 18 février 2015, 30 avril 2016 et 19 septembre 2016, déclarée complète et régulière le 29 septembre 2016 par l'unité bi-départementale de la Charente et de la Vienne de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine (DREAL) ;

Adresse postale : 7, 9 rue de la préfecture
CS 92301

16023 ANGOULÊME cedex

Téléphone : 05 45 97 61 00 - Serveur Vocal 0821 80 30 16

Jours et Horaires d'ouverture : lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h45 - Site internet : www.charente.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2016 portant ouverture du 7 novembre au 7 décembre 2016 inclus à la mairie de Brie, d'une consultation publique portant sur la requête précitée ;

VU la réception à la préfecture le 26 décembre 2016, du registre de consultation du public accompagné de l'extrait de la délibération du 12 décembre 2016 du conseil municipal de Brie concernant la création d'un bâtiment de dépollution-démontage et l'extension d'un bâtiment de stockage de VHU ;

CONSIDERANT en application de l'article R. 512-46-18 du code de l'environnement, qu'il ne peut être statué sur la requête de la Société MAYOUX Angoulême Récup'Auto dans le délai réglementaire de cinq mois qui arrive à échéance le 19 février 2017, et qu'il convient en conséquence de prolonger de deux mois l'instruction de ce dossier ;

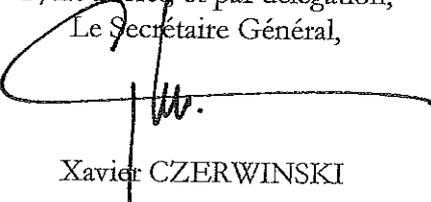
SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Un délai supplémentaire de deux mois à compter du 19 février 2017 jusqu'au 19 avril 2017 est accordé pour l'instruction de la demande d'enregistrement déposée par la Société MAYOUX Angoulême Récup'Auto pour la création d'un bâtiment de dépollution et de démontage et l'extension d'un bâtiment de stockage de Véhicules Hors d'Usage (VHU) sur le territoire de la commune de Brie (16590), lieu-dit « Les Rassats »

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le maire de Brie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'exploitant et au Chef de l'Unité bi-départementale de la Charente et de la Vienne de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine.

Angoulême, le 27 DEC. 2016
P/Le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Xavier CZERWINSKI